

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 10 décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance : 16 décembre 2025

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Sylvestre Gout, Corentin Riou, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoir : 2

Excusés : Catherine Letellier, Delphine Besson, Anne-Claire Poignard

Votants : 23

Absents : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin,

Pouvoirs :

Delphine Besson a donné pouvoir à Murielle Knoll
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Précilla Carré

Corentin Riou est désigné secrétaire de séance.

DEL2025_12_09

MODIFICATION DES TARIFS D'UTILISATION DES SALLES DU PRÉ²

Dans le cadre de la mise en service du bâtiment nommé le Pré², situé 2 place du Maréchal Foch, destiné à accueillir des associations, des institutions, des entreprises et leurs événements, une délibération en date du 23 septembre 2025 a fixé la tarification de l'ensemble des prestations payantes, incluant la perception d'une caution lors de la location de certains espaces.

Toutefois, la gestion des cautions pose des difficultés au regard de la réglementation applicable aux finances publiques, notamment en ce qui concerne leur encaissement, leur restitution, et leur traçabilité.

Afin de garantir une gestion plus simple, plus transparente, et conforme aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales, il est proposé de supprimer le système de caution, et de le remplacer par un dispositif de facturation forfaitaire en cas de dégradations, de nettoyage exceptionnel ou de non-respect des conditions d'utilisation des espaces communaux.

Ce dispositif repose sur un état des lieux contradictoire (à l'entrée et à la sortie), et sur l'application d'une grille tarifaire forfaitaire, annexée à la présente délibération, permettant une facturation immédiate, claire et justifiée auprès de l'utilisateur.

Sur un autre sujet, l'intégration provisoire de l'espace public numérique au sein du bâtiment dans l'une des salles (La Calonne) nécessite l'ouverture à mise à disposition et à la location de la salle de L'Yvie situé au 2^{ème} étage. A l'image des autres espaces, il est donc nécessaire de déterminer une tarification pour cette espace.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23/09/2025 fixant les tarifs des prestations du bâtiment le Pré² ;

TARIFS PREFERENTIELS (TTC)

ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAL

Ayant son siège social sur la commune.

Visant à améliorer la qualité de vie des habitants, à promouvoir des activités culturelles, sociales, éducatives, sportives ou environnementales, et à renforcer les liens sociaux.

On entend par ½ journée : 5 heures soit 8h00-13h ; 13h00-18h00 ; 18h00-23h00

| | | |
|---|--|----------------|
| Bureau | 20€/m ² /an | |
| Espace de stockage | 10€/m ² /an | |
| Photocopies et impressions Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif | A4 noir et blanc 0.18€/page A4 couleur 0.60€/page A3 noir et blanc 0.36€/page A3 couleur 1.10€/page | |
| Ligne téléphonique dédiée | 11€/mois | |
| Accès tisanderie | Inclus | |
| Wifi | Inclus | |
| Ménage partie commune | Inclus | |
| Chauffage, eau, électricité | Inclus | |
| | ½ journée | Journée |
| Bureau de permanence 12m ² | 10€ | 20€ |
| Salle de réunion 30m ² (L'Yvie) | 15€ | 25€ |
| Salle de Réunion 35m ² (La Calonne) | 15€ | 25€ |
| Salle polyvalente 70m ² avec équipements (La Touques 2) | 30€ | 50€ |
| Salle polyvalente 100m ² avec équipements et cuisine. (La Touques 1) | 60€ | 100€ |
| Salle polyvalente complète 170m ² avec équipement et cuisine. (La Touques 1 et 2) | 90€ | 150€ |

TARIFS STANDARDS (TTC)

On entend par ½ journée : 5 heures soit 8h00-13h ; 13h00-18h00 ; 18h00-23h00

| | ½ journée | Journée | Ménage |
|--|------------------|----------------|---------------|
| Bureau de permanence 12m ² | 20€ | 35€ | 20€ |
| Salle de réunion 30m ² (L'Yvie) | 30€ | 50€ | 25€ |
| Salle de Réunion 35m ² (La Calonne) | 35€ | 60€ | 30€ |
| Salle polyvalente 70m ² avec équipements (La Touques 2) | 70€ | 120€ | 50€ |
| Salle polyvalente 100m ² avec équipements et cuisine. (La Touques 1) | 90€ | 160€ | 100€ |
| Salle polyvalente complète 170m ² avec équipement et cuisine. (La Touques 1 et 2) | 180€ | 300€ | 150€ |

Manifestations d'intérêt public local où la mise à disposition gratuite d'une salle peut être accordée.

| Événements / Activités | Conditions |
|---|---|
| Permanence institutionnelle (ABF, CAUE, conciliateur de justice, élus local, FNATH, SPIP...) | Ouverts à tous les habitants de la commune ou visant des publics spécifiques. Compatibilité avec les valeurs de la commune : développement durable, inclusion sociale, patrimoine bâti, culture, etc.). |
| Assemblée général associative | Association adhérente a la structure par convention. Association d'intérêt communal Limité à une utilisation annuelle |
| Evènement soutenu par la commune | Avoir reçu un appui formel de la commune. Avoir un intérêt communal certain, telles que des actions relevant de la politique de la ville |
| Manifestation patriotique ou commémoratives | Pour les cérémonies officielles (11 novembre, 8 mai, 14 juillet...) |
| Réunion politique en période préélectorale et électorale | Pour : tout candidat ou liste déclaré ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral. Ne peut être accordée que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration du bâtiment, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. |

Grille des coûts forfaitaires applicable en cas de dommages ou manquements aux contrats d'occupations et règlement intérieur

S'applique à tous les usagers et dans tous les espaces y compris les espaces de circulations

| Nature du dommage ou manquement constaté | Coût forfaitaire facturé à l'usager (TTC) |
|--|---|
| Non nettoyage des sols ou des surfaces (hors usage normal) | 150€ * (voir ménage tarif standard) |
| Non nettoyage de la cuisine | 100€ |
| Abandon de déchets, poubelles non évacuées, absence de tri | 25€ |
| Dégradation légère d'un mur (salissure, trace non permanente) | 50€ |
| Dégradation nécessitant une remise en peinture partielle | 100€ |
| Dégradation indélébiles, brulures, rayures profondes | 150€ |
| Dégradation d'équipements de cuisine (plaques, frigo, etc.) | 150€ par élément |
| Négligence ayant causé une inondation mineure ou débordement | 100€ |
| Dégradation des menuiseries | 500€ par élément |
| Dégradation d'équipement technique (radiateurs, sono, vidéo, extincteur, caméra, etc.) | 500€ par élément |
| Table cassée ou inutilisable | 100€ par élément |
| Chaise cassée ou inutilisable | 50€ par élément |
| Store cassé ou inutilisable | 25€ par élément |
| Vaisselle manquantes, détériorées | 5€ par élément |
| Perte de clé ou de badge d'accès | 100€ par élément |
| Non restitution de clé ou badge d'accès dans les délais | 50€ |
| Non-respect des horaires de départ entraînant des pénalités | 50€/½ heure entamée |
| Déclenchement par erreur ou usage abusif d'un système d'alarme | 100€ |
| Sous-location ou usage non-conforme | 200€ |
| Présence d'animaux non autorisés | 25€ |
| Odeurs persistantes nécessitant un traitement spécifique | 50€ |
| Trou ou perçage non autorisé dans les murs | 50€ |
| Usage excessif d'eau ou d'électricité entraînant un surcoût anormal | 150€ |
| Toute autre dégradation non listée mais constatée | Sur devis |


LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** les tarifications tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération
- **DIT** que les tarifs votés par la délibération du 23 septembre 2025 restent inchangés, hors suppression de la mention relative aux cautions et ajout d'une tarification pour la salle l'Yvie ;
- **SUPPRIME** le système caution précédemment exigé lors de la location ou de la mise à disposition des espaces du bâtiment le Pré² ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une facturation forfaitaire des frais de remise en état, de nettoyage ou de remplacement du matériel, en cas de dégradations ou de non-respect du règlement d'usage ;
- **ADOpte** la grille des coûts forfaitaires applicable, annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ces coûts seront facturés à l'usager en cas de constats réalisés lors de l'occupation et/ou de l'état des lieux de sortie ;
- **PRÉCISE** que les tarifs sont applicables pour l'année d'ouverture au public et peuvent faire l'objet d'une révision annuelle.
- **ABROGE** la délibération DEL 2025-09-03 du 23 septembre 2025

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire



Yves DESHAYES